

Du vingt et sixième mil huit cent quatrevingt-quatorze, à six heures du soir,

N° 13

ACTE DE MARIAGE de Marius, Marcelin, Marcel

agé de vingt-sept ans, né à La Crau département
de la Garde le vingt-un du mois de Janvier
mil huit cent soixante-sept profession de boulanger domicilié
à La Crau département de la Garde fils majeur
de Casimir Marcel né à Signans département
de la Garde profession de boulanger domicilié
à La Crau département de la Garde et
de Julie Bouillet née à La Crau département
de la Garde, sans profession, domiciliés à La Crau (Vr)

Le père et la mère ici présents et consentants d'une part.

Et de Sophie, Julie, Hortense, Guérard

agée de vingt-deux ans, née à La Tablète département
de la Garde le cinq du mois de Mars
mil huit cent soixante-deux profession de jardinière domiciliée
à La Garde département de la Garde fille majeure
de Joseph, Antoine, Aimé, né à La Garde département
de la Garde profession de cultivateur domicilié
à La Garde département de la Garde et
de Maria, Justine, Cardine née à La Garde département
de la Garde, profession de cultivateuse, domiciliés à La Garde (Vr)

Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Vu les actes de publications du mariage
faits, sans opposition, les dimanches onze et dix-huit
Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, desquels
affiches pendant le délai voulu par la loi,

2° Vu l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux,

3° Vu l'Extrait de l'acte de naissance de la future épouse,

4° Vu enfin le certificat de non opposition, délivré le

vingt-deux Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze
par la Mairie de La Crau (Vr)

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits
et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié
par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de

contrat de mariage, le date de _____ au mois de _____
mil huit cent _____ par devant M^r _____
notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Sophie, Julie, Hortense,
Guérard et l'autre Marius, Marcelin, Marcel

Le tout en présence de Marcel, Jacques _____
domicilié à Coudon département de la Garde _____ âgé
de quarante _____ ans, profession de coiffeur, cousin germain
de Sophie, Hortense _____ de Sophie

De Jacques, Antoine _____
domicilié à La Garde département de la Garde _____ âgé
de trente-huit _____ ans, profession de cultivateur, non parent
ni allié du futur _____

De Bouillet, Casimir _____
domicilié à La Crau département de la Garde _____ âgé
de vingt-quatre _____ ans, profession de cultivateur, cousin germain
de la future _____

Et de Guérin, Marcelin _____
domicilié à La Crau département de la Garde _____ âgé
de quarante-un _____ ans, profession de cultivateur non parent
ni allié de la future _____

Après quoi moi Jean, Pierre, Marius, Tolan,
adjoint d'office par Monsieur le Maire de La Garde
faïson fonctions d'Officier de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont
unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties
à l'exception de la mère du futur et des père et mère de la
future ayant déclaré ne le savoir et faire par nous requis.
Vu approuvant dix sept mots rayés nuls.

Marcel Sophie Guérard
Marcel Marcel
Jean Guérard
M. Tolan